COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mai 2022 à 19 H 30

Date de convocation: 25 avril 2022

Présents: Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Antoine Lucas, M. Arsène

Lunel, Mme Anaïs Degremont, Mme Martine Guérif, M. Roger Barré, M. Jérôme Martins

Absents excusés: M. Guillaume Duval, M. Bruno Heudiard



* CONTRAT DE TRAVAIL MME JANVIER DELPHINE : délibération n° 2022027

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Delphine Janvier a été recrutée en vue de remplacer Mme Chevrel qui part en retraite le 06 mai 2022.

Madame le Maire propose de lui établir un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail.

* DECISION MODIFICATIVE N° 1 :BUDGET COMMUNE : délibération n° 2022028

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 615221 : - 2 400 € - Compte 66111 : + 2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

* DEVIS SDE 35 POUR POSE DE DEUX NOUVEAUX POINTS LUMINEUX: délibération n° 2022029

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un éclairage sur le mur la médiathèque et dans l'allée menant à l'école, indépendamment de l'éclairage de la salle municipale.

Madame le Maire présente le devis de SDE 35 qui comprend la rénovation de l'armoire, la reprise du câblage ainsi que la pose de deux nouveaux points lumineux. Ce devis s'élève à 3 877.85 € HT. SDE participe à hauteur de 2 059.14 €, il reste donc à charge de la commune 1 818.71 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise Mme le Maire à le signer.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : délibération n° 2022030

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune va solliciter le fonds de concours pour les travaux de rénovation du mur d'enceinte de la mairie. Pour rappel, le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à la charge de la commune et impose que l'autofinancement de la commune doit être de 20 % minimum du montant du projet.

Le montant du devis établi par Maenerezh s'élève à 46 648 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire la demande de fonds de concours.

